



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Marseille, le 25 mars 2021

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie  
D21-164

Affaire suivie par : Hervé Froment

Tél. : 04.13.55.80.83

Mail : ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr

Réf : DOS-0321-7955-D

**Objet :** Télédéclaration de votre chiffre d'affaires annuel

Madame, Monsieur, le(s) pharmacien(s) titulaire(s)

Comme l'année précédente, la déclaration par voie dématérialisée répond à l'obligation réglementaire qui s'impose aux titulaires d'officine, vous ne recevrez aucun autre formulaire papier pour votre déclaration.

**En effet, le Décret n°2020-761 du 22 juin 2020 relatif à la télédéclaration du CA des pharmacies modifie l'article R. 5125-37 du code de la santé publique** spécifie les points suivants :

- « **La déclaration est effectuée par voie électronique. Le pharmacien se connecte au télé-service de déclaration mis en place par l'agence régionale de santé par tout moyen permettant l'identification du déclarant et de l'officine concernée.** »
- **Le pharmacien est tenu de déclarer chaque année le chiffre d'affaires hors taxe « réalisé au cours de l'année civile précédente ».**

**A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 et au plus tard le 30 avril 2021**, vous êtes invités à vous connecter à la plateforme officielle sécurisée où vous pourrez procéder à cette déclaration réglementaire via l'url suivante :

**<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/>**

Vous vous identifierez au moyen de votre carte de professionnel de santé (CPS) et à défaut, il vous sera proposé de renseigner des données permettant votre identification, ainsi que celle de votre pharmacie.

Pour déclarer votre chiffre d'affaires annuel et le nombre de vos pharmaciens adjoints, vous aurez besoin :

- d'un lecteur de carte à puce relié à votre poste informatique à partir duquel vous pouvez accéder à Internet (**en utilisant Mozilla Firefox et non Internet Explorer**),
- de la carte CPS du(des) titulaire(s) de l'officine placée dans ce lecteur,
- du code porteur (code PIN) de cette carte.



Il vous sera demandé de renseigner pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 les informations suivantes :

- chiffre d'affaires hors taxe,
- durée hebdomadaire (en heures) d'exercice de votre (vos) adjoint(s),
- effectif (en ETP) de préparateurs en pharmacie,
- effectif (en ETP) des autres personnels.

Si vous rencontrez des difficultés, ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur cette télédéclaration, vous pouvez solliciter vos interlocuteurs habituels de l'ARS sur ce sujet, ou bien les interroger à l'aide du formulaire de « demande de support » disponible à toutes les étapes de la déclaration.

Un guide d'utilisation est consultable sur la page d'accueil du portail de télédéclaration et une foire aux questions (FAQ) est accessible à partir de ce lien ([https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie/article/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie?var\\_mode=calcul](https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/ameliorer-les-conditions-d-exercice/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie/article/tele-declarer-le-chiffre-d-affaires-de-sa-pharmacie?var_mode=calcul))

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le(s) pharmacien(s) titulaire(s), l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent PEILLARD

Responsable du département pharmacie et biologie

